

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2024-002

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande formulée par un couple ayant attache sur la commune pour une concession dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des concessions disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la concession N° 60 au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 euros ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 7 juin 2024

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

ID : 019-211911300-20240607-DM2024002-AR

